

## MODE D'EMPLOI

### CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE

1) Tous les dossiers de demande présentés en double exemplaire devront comporter :

- Une demande de subvention inspirée du document type ci-joint (annexe n° 1)
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département
- Un devis sommaire (Avant Projet Sommaire)
- Une note de présentation du projet
- Un échéancier de réalisation
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers
- Un plan de situation des travaux

**N.B. :** S'agissant de l'attribution de subventions, le dépôt d'un dossier complet dans les délais prévus n'entraîne pas obligatoirement l'octroi de l'aide demandée.

2) Cas particuliers (pièces supplémentaires à joindre au dossier) :

- **DÉPENSE D'ÉTUDES :** La demande d'aide doit comporter la convention d'études autorisée par le Conseil Municipal et dûment signée par les parties intéressées.
- **ACQUISITIONS FONCIÈRES :** La demande de subvention doit comprendre la copie du compromis ou la promesse de vente des terrains considérés, la copie de zonage au POS des parcelles, l'avis du Service des Domaines.
- **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (PLURIANNUELS) :** La demande de subvention doit comprendre l'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) pour les dépenses prévues au titre de la première année du contrat et un coût d'objectif pour les années ultérieures, les communes s'engageant à remettre pour chaque tranche annuelle les A.P.S. correspondants.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dispositions appliquées au stade de l'engagement et du versement de ces aides sont les suivantes :

- L'aide du Département, quel que soit le dispositif concerné, ne pourra être allouée qu'aux travaux neufs dont la réalisation n'est pas engagée à la date de la demande de subvention, et sous réserve que la participation communale ne soit pas inférieure à 20% du montant HT des travaux.
- Les acquisitions de mobilier et de matériel ne sont pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable (à l'exception de celles financées au titre du plan départemental d'élimination des déchets, des bibliothèques et des archives communales ainsi que des salles de spectacles et des écoles de musiques).

## MODE D'EMPLOI (SUITE)

- La subvention départementale est calculée par référence au coût global hors taxes de l'opération.
- Les subventions sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil Général, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.
- L'aide attribuée fait l'objet d'une lettre de notification.
- Le versement est effectué au prorata des dépenses réalisées, dûment certifiées par le receveur municipal.
- Seules les dépenses payées sur la section investissement du budget des communes pourront être prises en compte pour le versement de la subvention accordée.
- Le délai imparti aux communes pour réaliser les opérations subventionnées, est fixé à **deux ans**, sous peine de caducité des aides consenties ; ce délai est porté à 3 ans pour les contrats départementaux de développement et d'aménagement ainsi que pour les travaux d'équipement rural.
- Le versement de ces subventions est subordonné à la mise en place d'un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Conseil Général. Le non respect de cette disposition entraînera l'annulation de la subvention. Une convention sera conclue à cet effet entre la collectivité bénéficiaire et le Département.
- La mise en place des panneaux d'information est effectuée par le Département, la dépose incombant aux communes à l'expiration du délai contractuel d'information. Une photo attestant la présence de ces panneaux sur les lieux de travaux devra être jointe à la demande de versement.

### TOUTES CES DEMANDES DEVRONT ETRE ADRESSEES A :

**Monsieur le Président du Conseil Général**  
**Direction de la Vie Locale, de la Vie Associative,**  
**de la Politique de la Ville et du Logement**  
**Service de la Vie Locale**  
**Hôtel du Département**  
**52, avenue de Saint-Just**  
**13256 Marseille Cedex 20**

DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Direction de la Vie Locale,  
de la Vie Associative,  
de la Politique de la Ville  
et du Logement

Service de la Vie Locale

**AIDE DU DEPARTEMENT  
AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Demande d'attribution de subvention au titre de l'année .....

La commune de .....  
sollicite l'aide financière du Département pour le projet défini ci-après :

■ NATURE DE L'OPERATION : .....

.....

■ DISPOSITIF : .....

■ COUT PREVISIONNEL HORS TAXES : .....

■ ECHEANCIER DE REALISATION : .....

■ DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX : .....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... le .....

Le Maire

**Sont annexés à la présente demande (en double exemplaire) :**

- .. la délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide financière du Département
- .. un devis sommaire (APS)
- .. une note de présentation du projet
- .. l'échéancier de réalisation
- .. le plan de financement faisant apparaître les subventions obtenues ou attendues
- .. un plan de situation.